

Tableau annuel d'avancement

au Grade de Rédacteur Principal ère classe ARRETE n° /2023

Le Président du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17. Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux Vu l'avis du comité technique,

ARRETE

Article 1:

Le tableau annuel d'avancement au grade des ingénieurs principaux est fixé comme suit pour l'année 2023

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Mme MONSEGUR Régine	Rédacteur principal 2è classe échelon 7	1/9/2023

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend **0** % d'hommes (dont 0% promouvable) et **100**% de femmes (dont 100% promouvables).

Article 2:

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Olette Le 1/1/2023,

<u> Michel GARCIA</u>

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :

Publié le :

June gin





Tableau annuel d'avancement

au Grade d'ingénieur principal ARRETE n° 1 /2023

Le Président du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi nº 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Vu l'avis du comité technique,

ARRETE

Article 1:

Le tableau annuel d'avancement au grade des ingénieurs principaux est fixé comme suit pour l'année 2023

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Mme LEBEAU Laure-Hélène	Ingénieur territorial échelon 5	1/1/2023

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend 0 % d'hommes (dont 0% promouvable) et 100% de femmes (dont 100% promouvables).

Article 2:

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Le MAIRE Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arte.

 Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délal de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :

24.01.23

Publié le :

(HS) th

Fait à Olette Le 1/1/2023,

Michel GARCIA

